



LA BOURSE EN MÉMOIRE DE J. STEPHEN TATRALLYAY

La Bourse en mémoire de J. Stephen Tatrallyay (J. Stephen Tatrallyay Memorial Award) est décernée par le Collège canadien des avocats en droit de la construction (« le Collège ») à un étudiant en droit sélectionné par le Collège à sa seule discrétion et selon les critères énumérés ci-dessous. Feu Stephen Tatrallyay était un des chefs de file dans le domaine du droit de la construction au Canada, un ancien Président du Collège et un de ses membres fondateurs. Stephen était reconnu pour ses contributions à la doctrine dans le domaine du droit de la construction. Cette bourse a été créée en mémoire de Stephen pour encourager les étudiants en droit à rédiger et à soumettre un article à l'intention du Collège.

L'étudiant en droit choisi se méritera :

- (i) une bourse de 1 500 \$;
- (ii) aura son article publié dans le Journal du Collège qui est publié à chaque année depuis 2007;
- (iii) sera également publié dans la section « Articles » du site web du Collège; et
- (iv) sera invité à assister à la conférence annuelle 2026 du Collège (frais de conférence, frais de déplacement, d'hôtel et de repas seront à la charge du Collège).

Critères de sélection

L'article soumis devra :

- (i) être écrit par un étudiant en droit inscrit dans une université canadienne;
- (ii) traiter d'un sujet d'intérêt pour les avocats en droit de la construction et d'actualité pour la pratique du droit de la construction au Canada;
- (iii) contenir pas moins de 1 400 mots;
- (iv) n'être soumis à aucune restriction de publication;

- (v) être bien rédigé avec des idées originales et novatrices, et appuyé sur des recherches consciencieuses; et
- (vi) être d'une qualité académique satisfaisante pour fins de publication par le Collège.

Pour être éligible, l'auteur de l'article doit pouvoir affirmer par écrit que l'entièreté du travail est originale et il doit accepter de transférer ses droits d'auteur à l'éditeur du Journal. L'étudiant qui soumet un article est réputé avoir accepté ces conditions.

Le Collège se réserve le droit de n'accorder de bourse à aucun candidat.

La Bourse

1. Le Collège, par l'entremise de son comité exécutif, à sa seule discrétion, détermine si les articles soumis rencontrent les critères et choisit par la suite l'article qui se méritera la bourse (le cas échéant). Le Collège ne peut être obligé de dévoiler quelque soumission que ce soit ou l'évaluation de celle-ci.
2. Tout étudiant en droit qui soumet un article digne de mention peut se faire offrir l'opportunité de voir son article publié dans le Journal du Collège.
3. Le Collège, par l'entremise de son comité exécutif, prévoit sélectionner un gagnant de la Bourse au plus tard le 23 avril 2026.

Date limite pour participer

Les candidats devront transmettre leur article par voie électronique au plus tard le 20 février 2026 à l'attention de Brendan Bowles, Président du comité des publications du Collège, à l'adresse courriel suivante : brendanbowles@glaholt.com.

Tous les articles seront reçus et traités en toute confidentialité.